

Université de Strasbourg

RAMA

recherches anglaises et nord-américaines

Multiculturalisme, modernité
et citoyenneté au Canada / Multiculturalism,
modernity and citizenship in Canada

Numéro dirigé
par Gwendolynne Cressman

N°42/2009

Multiculturalisme canadien vs. interculturalisme québécois : les défis pour l'immigration et la nouvelle francophonie au Québec

JÜRGEN ERFURT ♦

1. Objet et hypothèses

Souligner la renommée du Canada comme société d'immigration serait superflu : sa réputation de pays d'immigration comptant parmi les plus accueillants au monde et accordant l'exil à de nombreux réfugiés n'est plus à faire. L'immigration a considérablement modifié la composition de la société et le Canada représente aujourd'hui le parfait exemple d'une société multithnique.

Dans ma contribution, je soulèverai les questions suivantes : comment les sociétés canadienne et québécoise se positionnent-elles face à la diversité culturelle ? Quels sont les concepts qui déterminent la politique des acteurs sociaux au niveau fédéral et provincial ? Quelles stratégies poursuivent-ils afin de créer un cadre et des structures favorisant la cohabitation entre personnes possédant une culture et une langue différentes ?

Mon exposé met l'accent sur la politique linguistique ainsi que sur les différentes pratiques politiques au sein du nationalisme canadien et québécois. Comme je le démontrerai par la suite, les acteurs de la société canadienne et québécoise adoptent différentes stratégies pour répondre à la diversité culturelle au sein desquelles la langue occupe une fonction charnière pour la cohésion sociale.

Mon étude se base sur trois hypothèses :

1. Le Québec considère la politique canadienne du multiculturalisme, comme inappropriée à la situation culturelle de la province et, par conséquent, la refuse.

2. La classe politique québécoise s'investit depuis les années 80 pour développer un concept propre de diversité culturelle qui réside dans l'interculturalité. Jusqu'à aujourd'hui, ce contre-projet au multiculturalisme canadien reste par contre relativement flou. Il fait l'objet de nombreuses controverses politiques et, par ailleurs, s'avère peu exploitable en tant qu'instrument politique.
3. Les mesures que prend l'administration étatique en ce qui concerne le soutien linguistique des immigrants mettent en évidence des rapports contradictoires existant entre la politique de francisation du gouvernement québécois d'une part et le concept d'interculturalité mis en avant d'autre part. Comme le montre le travail dans un centre communautaire haïtien à Montréal, la promotion de la culture d'origine des immigrants que suppose l'interculturalité donne lieu à une situation conflictuelle.

Afin de développer mon argumentation, qui s'articule selon ces trois axes s'appuyant chacun sur des données spécifiques, je procéderai ainsi :

Je ferai tout d'abord une analyse des discours politiques des gouvernements canadien et québécois soulevant la question des divers conflits dans l'approche de la diversité culturelle (voir les sections 2 et 3). Dans un deuxième temps, je mettrai l'accent sur l'application de la politique linguistique du Québec au niveau administratif. Les domaines de l'immigration, de l'intégration et de l'interculturalité étant très complexes, je prendrai essentiellement en compte l'action du ministère de l'Immigration en me basant sur l'analyse des mesures, des programmes et des structures administratives (voir la section 4). Dans un troisième temps, je présenterai une étude de cas portant sur des immigrants haïtiens à Montréal ou plus précisément sur un centre d'alphabetisation haïtien (voir la section 5). Dans ce contexte, nous pouvons relever quelques conséquences de la politique d'interculturalité de l'État en nous interrogeant sur les espaces dans lesquels les immigrants évoluent. L'étude repose sur des entrevues, des observations et l'analyse de documents.

2. Le multiculturalisme canadien vu par la classe politique québécoise

À peine le Canada a-t-il promu la loi sur le bilinguisme officiel en 1969, dominant ainsi suite aux revendications de la population francophone pour une égalité et une reconnaissance de leur langue, que le gouvernement libéral de P. E. Trudeau met la question de l'intégration des immigrants à l'ordre du jour et instaure officiellement, en 1971, la politique du multiculturalisme. Le multiculturalisme fait l'objet de débats dans d'autres pays d'immigration comme la Grande-Bretagne et les USA; au Canada, en revanche, il est intégré à la politique officielle, ce qui confère à l'État une forme particulière : celle d'un multiculturalisme dans un cadre bilingue. Au vu de la politique de multiculturalisme bilingue menée par le Premier ministre

P. E. Trudeau, il peut paraître symbolique qu'un jour après sa déclaration, le 8 octobre 1971, il se rende à Winnipeg au congrès ukrainien-canadien pour y tenir un discours. Les Ukrainiens – et pas seulement eux – considèrent la présence du Premier ministre comme un signe de reconnaissance face à leur engagement en faveur du débat sur le multiculturalisme dans les années 1960 (Lütsch 2004, 100). De fait, les Ukrainiens constituaient un groupe ethnoculturel bien organisé qui communiquait la plupart des pétitions et mémoires à la commission B&B¹ afin de revendiquer des droits pour les communautés ethniques autres que les anglophones et francophones. Les Ukrainiens ne remettaient pas en question le rôle des Britanniques et des Français en tant que nations fondatrices du Canada, mais ils cultivaient soigneusement le mythe de puissance pionnière ayant contribué à la colonisation et à l'exploration des provinces des prairies canadiennes; certains d'entre eux se considéraient par conséquent comme une nation fondatrice de ces régions (*ibid.*, 106f). Au Québec, la symbolique de cette visite ne passe pas inaperçue et finit par soulever certaines contestations face à la politique du multiculturalisme.

En juillet 1988, le parlement canadien approuve enfin la loi sur le multiculturalisme canadien² rédigée par le gouvernement conservateur de Brian Mulroney. Les objectifs de cette loi sont les suivants :

- reconnaître la diversité culturelle et raciale de la société canadienne;
- réduire la discrimination et promouvoir l'acceptation mutuelle des cultures;
- prendre les mesures institutionnelles nécessaires pour mener à bien ces tâches.³

Depuis sa promulgation, le gouvernement du Canada fait valoir les effets positifs de cette loi: selon une opinion largement répandue, le Canada s'est transformé en une société dans laquelle le respect et la cohabitation entre cultures différentes atteint un niveau très avancé; de plus, on observe des répercussions favorables au niveau de la croissance de la population et du prestige de la citoyenneté canadienne.⁴

Si la politique du multiculturalisme bilingue⁵ est au Canada largement approuvée, au Québec, par contre, elle est immédiatement perçue avec méfiance et fait l'objet de

¹ Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme créée en 1963 pour étudier la situation linguistique au Canada, appelée également, selon les noms de ses deux dirigeants, Commission Laurendeau-Dunton. Voir à cet égard Fraser 2006.

² Voir http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/progs/multi/policy/act_f.cfm (6.3.2008).

³ Voir M. Dewing et M. Leman, *Le multiculturalisme canadien* (Bibliothèque du Parlement, Division des affaires politiques et sociales, Ottawa, Révisé le 16 mars 2006) : <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/936-f.pdf> (6.3.2008).

⁴ Voir Patrimoine canadien, « Loi sur le multiculturalisme canadien : 15 ans plus tard » : http://www.pch.gc.ca/progs/multi/reports/ann2002-2003/01_f.cfm (6.3.2008).

⁵ Quant à la critique du multiculturalisme canadien du côté libéral, radical et postmoderne, voir Cressman [2007], p. 67sq.

critiques.⁶ L'opinion selon laquelle P. E. Trudeau, au début des années 1970, a propagé cette politique afin de contrecarrer la reconnaissance de la culture francophone et la valorisation du Québec au sein de la confédération canadienne – deux conséquences de l'officialisation du biculturalisme au Canada – en essayant de se servir du vote des communautés ethniques contre le nationalisme québécois, est encore largement répandue au Québec. Autrement dit, dans la classe politique québécoise, la politique du multiculturalisme canadien est perçue comme une arme contre les ambitions du nationalisme québécois puisqu'elle remètrait en cause le statut juridique spécifique des francophones et ne constitue donc pas un concept approprié à la situation linguistique et culturelle du Québec (voir Woehrling 2005, 311ss.).

Deux raisons expliquent ce rejet de la politique canadienne du multiculturalisme par la classe politique québécoise : en tant que minorité linguistique la plus nombreuse du pays, les francophones du Québec et du Canada s'estiment dévalorisés par cette politique, car ils sont mis sur le même plan que d'autres minorités comme les Ukrainiens, les Italiens, les Chinois etc., ce qui désavoue à leurs yeux leur rôle de nation fondatrice du Canada ; en second lieu, l'idéologie du multiculturalisme qui, à première vue, s'engage en faveur du respect des droits des autres cultures, ne chercherait pas tant, selon eux, à promouvoir l'intégration qu'à favoriser et accélérer l'assimilation des immigrants à la culture anglophone.⁷ Le fait que des immigrants aient cherché à se faire une place dans le Canada anglophone ne pose aux Québécois aucun problème. La situation s'avère par contre problématique pour la société civile, lorsque cette forme d'assimilation atteint le Québec et que ses immigrants font également le choix de l'anglais. Ainsi, les aspirations de la société québécoise pourraient être menacées, soit la volonté de garantir aux Québécois la possibilité de vivre et de travailler en français, comme le stipule la *Charte de la langue française* (loi 101 de 1977). En outre, le Québec est confronté à un autre problème : cette province qui, d'une part, se bat pour maintenir son identité francophone doit, d'autre part, faire face à une baisse du taux de natalité de la population francophone et à l'émigration des cadres hautement qualifiés. Par conséquent, la politique d'immigration doit s'employer à rééquilibrer le solde démographique négatif. Bien que les immigrants soient les bienvenus, la question se pose de déterminer comment la société doit agir face à la diversité linguistique. Un multiculturalisme à la canadienne qui joue en faveur de l'anglais et dévalorise le français ne représente pas une solution pour le Québec. À long terme, cette situation n'est pas non plus satisfaisante pour les immigrants qui, dans une société revendiquant la démocratie et le pluralisme, souhaitent une reconnaissance de leurs cultures d'origine, cultures qui,

⁶ A l'instar des Québécois, les organisations des francophones d'Acadie se sont distancées dès 1986 du multiculturalisme canadien, le considérant comme une stratégie favorisant l'anglicisation, voir Guillaume Rousseau, *La nation à l'épreuve de l'immigration*. Le cas du Canada, du Québec et de la France (Les éditions du Québecois : Québec, 2006), p. 46.

⁷ Voir Ancelevic, Dupuis-Déri (dir.) 1997, 213; Bissoondath 1995.

dans le contexte du multiculturalisme, sont considérées comme étant historiques et folkloriques, mais sans valeur dans un processus d'homogénéisation linguistique.

3. Le concept québécois d'interculturalité

La classe politique québécoise s'investit depuis le début des années 80 pour développer un concept propre de diversité culturelle qui réside dans l'interculturalité. Jusqu'à aujourd'hui, ce contre-projet au multiculturalisme canadien reste cependant relativement flou. Il fait l'objet de nombreuses controverses politiques et, par ailleurs, s'avère peu exploitable en tant qu'instrument politique (voir la deuxième hypothèse). Nous assistons actuellement à une intensification du débat sur la diversité culturelle, voir les débats sur les accommodements raisonnables.

Rétrospectivement, on peut dire que la discussion sur l'interculturalité au Québec évolue de façon tortueuse. Afin de mieux comprendre ce chemin en zigzag qu'emprunte la classe politique québécoise en ce qui concerne l'élaboration d'un contre-projet au multiculturalisme canadien, deux faits doivent être pris en compte:

1. Au Québec, nous constatons un contraste énorme entre Montréal, où vit presque la moitié de la population de la province dont la plus grande partie des immigrants, et le Québec dit rural qui, mis à part quelques communautés au sud de la Gaspésie, près de la frontière avec les États-Unis, et les réserves de populations autochtones, est uniquement francophone. Lorsque l'on parle d'immigration et de société multithnique au Québec, on se réfère presque toujours à Montréal. Cela veut dire que l'attention portée à Montréal occulte la situation dans d'autres parties du Québec où plus de quatre millions de Québécois sont quasi exclusivement francophones et n'ont que peu de contacts avec la société anglophone du Canada. La province de Québec est, par conséquent, confrontée au phénomène de l'immigration et de la diversité culturelle de manière hétérogène.
 2. La politique d'intégration québécoise qui s'inspire des idées d'interculturalité fait partie des projets de société élaborés par des rivaux politiques, le Parti Québécois d'une part et le Parti libéral d'autre part, qui contestent réciproquement les positions de l'autre. Ces partis essaient de tenir compte de l'hétérogénéité croissante de la société en instaurant des concepts et des programmes politiques qui varient considérablement. Cette situation les amène à réaliser des numéros d'équilibre afin de combler le fossé entre les coûts de l'intégration et les budgets publics.
- Afin de corroborer ma deuxième thèse, je souhaierais reconstituer quelques étapes du débat sur la diversité culturelle et l'interculturalité au Québec pour expliquer ce que j'entends par chemin en zigzag de la classe politique.

3.1 Approche de la diversité culturelle avant les années 80

Avant que le thème d'interculturalité ne soit mis à l'ordre du jour au Québec au début des années 1980, les gouvernements précédents, poussés par un pragmatisme judiciaire, avaient pris successivement deux mesures essentielles. En 1969, le gouvernement unioniste de Jean-Jacques Bertrand a créé les *classes d'accueil* pour les enfants d'immigrants et, la même année, les *Centres d'orientation et de formation des immigrants* (COFI) proposant aux adultes des cours de langue en français. En 1977, quelques mois après l'accession au pouvoir du Parti Québécois et en plein cœur de la bataille entre partisans et opposants à la loi 101, le gouvernement québécois lance, à la surprise de beaucoup de Québécois, un programme destiné à promouvoir les langues d'origine à tous les niveaux du système scolaire: *Programme d'enseignement des langues d'origine* (PELO). Ces trois instruments, dont la politique d'intégration nationale se sert, mettent en lumière deux points: d'une part, ils se proposent d'améliorer le soutien linguistique et l'intégration des enfants et des adolescents à l'école; d'autre part, ils s'adressent à une clientèle déjà alphabétisée. Ce qui signifie par conséquent que les immigrants adultes ne peuvent pas bénéficier des programmes éducatifs de soutien aux langues d'origine et que, pour les analphabètes adultes, il n'existe aucun programme d'enseignement, ni en français ni dans les langues d'origine.

3.2 « Le virage territorial »

En réaction à l'échec du premier référendum sur l'indépendance du Québec en 1980, le gouvernement péquiste fonde, en 1981, le Ministère des Communautés culturelles et de l'immigration (MCCI)⁸ afin de montrer, d'une part, que le nationalisme territorial et diversité culturelle ne sont pas incompatibles et que, d'autre part, le Québec est disposé à donner aux communautés non francophones la possibilité de promouvoir leur culture. En mettant en place le programme « Autant de façons d'être Québécois » en 1981, le gouvernement définit les relations entre les Québécois, à savoir entre la population francophone majoritaire et les autres habitants de la province, considérés comme des communautés culturelles. Il pose ainsi les fondements de la politique d'intégration qui sera désignée par la notion de 'dialogue

⁸ En 1968, le gouvernement québécois fonde, pour la première fois, un ministère de l'immigration. Jusqu'alors, l'immigration relevait de la seule compétence du gouvernement fédéral. À la suite de plusieurs accords entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec en matière d'immigration (Ententes Cloutier-Lang de 1971, Entente Couture-Cullen de 1978, Accord Québec-Canada de 1991), de plus en plus de compétences concernant en particulier le recrutement et le choix de l'immigration sont attribuées au Québec et au gouvernement provincial. Voir Gouvernement du Québec, Au Québec, pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration (Québec, 1990), p. 23.

interculturel⁹. À cet égard, le concept de 'convergence' revêt une grande importance. Le terme de 'la nation québécoise' tel que les souverainistes l'utilisent – les libéraux, eux, parlent de 'société distincte' – représente d'un point de vue historique une *culture de convergence* différente du *melting pot* américain ou de la *mosaïque canadienne*¹⁰ et dont le principe repose sur la convergence des cultures des minorités vers la culture de la majorité francophone.

3.3 « Le virage intercommunautaire »

Presque une décennie plus tard, le gouvernement libéral de Robert Bourassa, en mettant l'accent sur la politique sociale, replace le thème de l'immigration au premier plan de son activité. La préoccupation de ce gouvernement est de définir l'immigration comme une force motrice du développement économique, démographique, culturel et linguistique du Québec et d'ébaucher une nouvelle vision de la société. Le document de référence de cette politique est l'*Enoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration* intitulé « Au Québec, pour bâtir ensemble » (1990). Lorsqu'on parle aujourd'hui d'*interculturalité*, on se réfère la plupart de temps à ce document crucial en ce qui concerne les changements sociaux dans le contexte de l'immigration. Pour cette raison, j'entrerai un peu plus dans les détails.

Les concepts d'*'interculturalité'* et de 'société distincte' se rejoignent de plusieurs façons. Premièrement, selon ce concept, toutes les institutions publiques sont priées, dans un esprit d'équité, d'adapter leurs services aux besoins d'une clientèle d'immigrants afin que les personnes concernées puissent bénéficier de ces services.

Deuxièmement, le gouvernement libéral propose un *contrat moral* entre les immigrants et la société québécoise comme un instrument clé d'une politique d'intégration réussie qui unirait les « Québécois de toutes origines » (voir p. 16sq., p. 50). Ce contrat moral s'appuie sur une culture publique commune : valeurs démocratiques, laïcité de l'État, *Charte des droits et libertés*, etc.¹⁰

Troisièmement, à la différence de la conception du PQ du début des années 1980, la nouvelle vision du Parti libéral reflète une image de la société qui insiste sur les appartenances culturelles multiples et les origines diverses des Québécois. Le gouvernement adopte un discours qui fait disparaître l'opposition entre les *communautés culturelles* et les *Québécois*. Comme le souligne D. Juteau (2002, 11) Les frontières de la collectivité nationale sont tellement élargies que tous les citoyens du Québec, les immigrants comme les francophones, font à présent partie de la société québécoise et se trouvent liés par un contrat moral. Quatrièmement, le français qui,

⁹ Voir Gouvernement du Québec, *Autant de façons d'être Québécois*. Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles (Québec, 1981), p. 12.

¹⁰ Voir Labelle, Micheline, « La politique d'intégration » : <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm> (24 avril 2008).

dans le préambule de la « Charte de la langue française » de 1977, est désigné comme la « langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone » revêt une nouvelle fonction. Dans le cadre du nouveau concept de langue, on parle à présent de la langue commune de la vie publique.¹¹ Le français, en tant que *langue commune*, acquiert une valeur fondamentale pour l'intégration des immigrants et la cohésion sociale. Donner au français le statut de *langue commune* signifie pour les immigrants allophones la possibilité d'obtenir le soutien de l'État pour apprendre cette langue. Toutefois, il apparaît moins clair quelle place le concept québécois d'interculturalité accorde à la promotion des langues d'origine. Sans aucun doute, la sphère privée et les réseaux informels constituent un espace pour ces langues. Cependant, il faut se demander si cela suffit à ne pas être entraîné par les courants de l'assimilation, d'autant plus que les frontières des communautés culturelles ont été levées, du moins au niveau des discours politiques, ce qui pourrait reléguer la reconnaissance de la spécificité de chaque communauté et ses revendications en arrière-plan.

Cinquinièmement, non seulement le gouvernement libéral du Québec rompt définitivement avec le concept fédéral du multiculturalisme, mais aussi avec le concept du Parti Québécois d'une société pluriethnique datant du début des années 80. À cet égard, on peut mentionner la dernière partie de l'*Énoncé de politique* qui porte sur la question délicate de la diversité culturelle, à savoir comment, dans la réalité, les différentes cultures peuvent cohabiter. Cependant, les aspects concrets de cette question ne sont pas abordés de manière assez détaillée et, malheureusement, dans les années qui suivront, ils ne seront plus du tout pris en compte (voir à cet égard CRI 2007, 6). Par contre, il convient de signaler un tournant terminologique qui se démarque des positions précédentes : 'culture d'apport' représente le nouveau terme désignant la culture d'origine des migrants et indique en même temps un changement de perspective. Il est compris comme une notion

qui reflète mieux que le concept traditionnel de culture d'origine le caractère authentiquement québécois des cultures diverses qui sont venues, viennent et viendront enrichir le patrimoine de la société québécoise (*Énoncé de politique*, p. 94).

¹¹ Le concept 'le français langue commune des Québécois' apparaît pour la première fois en 1972 dans le rapport de la Commission Gendron comme un objectif à atteindre dans la politique linguistique québécoise. Rétrospectivement, on range ce concept dans une phase de transition, entre le bilinguisme officiel au Canada (1969) et l'unilinguisme au Québec proclamé en 1974 par la loi 22. L'unilinguisme officiel de la province se conçoit comme un moyen pour diffuser et pratiquer le français en tant que langue disponible pour tous. Voir Rapport de la Commission d'enquête sur la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, vol. 1 (Éditeur officiel : Québec, 1972), 153 p.

3.4 « Le virage civique »

En janvier 1996, à l'occasion de sa prestation de serment en tant que Premier ministre, le chef du Parti Québécois, Lucien Bouchard, annonce la création d'un nouveau ministère, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Il insiste sur le fait que le peuple québécois est constitué de citoyens égaux, quelque soit leur origine. Le ton est donné et le nouveau gouvernement adopte les concepts de *citoyen*, de *citoyenneté* et d'*espace civique*. Le changement de dénomination du ministère est un indice visible d'un autre tournant : en mettant l'accent sur les concepts de *citoyen* et de *citoyenneté*¹², la politique tente de vaincre la diversité sociale et culturelle dans la société, de faire en sorte que tous les gens vivant sur le territoire québécois soient non seulement égaux, mais qu'ils puissent entretenir des relations civiques. Désormais, il s'agit de développer le 'cadre civique commun' en éliminant tout ce qui différencie les citoyens, tel que le concept de 'communauté culturelle' l'évoquait. À présent, dans le discours gouvernemental, on parle de *citoyens* et de *relations interculturelles*, mais plus de *communautés culturelles* (voir Juteau 2002, 13). Comme nouvel instrument de sa politique d'intégration, le gouvernement introduit 'le contrat civique' qui remplace 'le contrat moral' de 1990 ou qui plutôt, comme le dit G. Ribeau, le radicalise (Ribeau 2002, 229). La Commission Larose, de son côté, traduit la vision du Parti Québécois en un crédo glottopolitique en le formulant ainsi : « Le français, langue officielle et commune de la nation québécoise, s'est mué logiquement en langue de citoyenneté québécoise. ». La phrase suivante nous donne particulièrement matière à réflexion : « l'héritage civique a remplacé pour toujours l'héritage ethnique » (Rapport Larose, p. 4/5). Il faut signaler que, dès 1997, le Conseil des Relations interculturelles se montre inquiet de la direction que prend le gouvernement et rappelle non seulement les besoins spécifiques des nouveaux arrivants, mais aussi la nécessité de porter une grande attention aux inégalités ethniques et raciales qui continuent à exister dans la société.

3.5 « Le virage interculturel »

En 2003, avec le retour au pouvoir des libéraux, on constate que le concept et la réglementation en matière linguistique concernant *le contrat civique*, *l'héritage civique* et *la langue de la citoyenneté* introduits par le gouvernement péquiste n'ont pas été un épisode sans lendemain si l'on considère les débats actuels sur les accommodements raisonnables. En mai 2004, le gouvernement libéral présente son plan d'action

¹² La citoyenneté se définit ainsi : « un attribut commun à toutes les personnes qui résident sur le territoire du Québec. Cette citoyenneté reconnaît les différences tout en se fondant sur l'adhésion à des valeurs communes », voir M. Labelle, « Société québécoise, immigration et minorités ethniques : les avancées et les reculs. Entrevue avec Micheline Labelle », in : *Vivre ensemble. Bulletin de liaison en pastorale interculturelle*, vol 14, n° 49 2007, p. 4.

2004-2007 « Des valeurs partagées, des intérêts communs » comme une continuité à l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration de 1990¹³. Le *contrat moral, la langue commune, la communauté ethnoculturelle* ainsi que d'autres notions font à nouveau partie du discours gouvernemental sur l'interculturalité; en revanche, le concept de 'culture d'apport' plus du tout. De même, il manque toute référence au concept de *langue d'origine*. Le gouvernement libéral préfère en contrepartie intensifier la formation linguistique dans le cadre de programmes de francisation afin d'accélérer l'intégration linguistique. Pour des raisons financières et en vue d'une intégration plus rapide, le plan d'action s'est fixé un nouvel objectif: transmettre des connaissances du français dans les pays d'origine en créant des partenariats avec des écoles dans ces pays (voir p. 67 sq.).

Alors que le discours du gouvernement précédent niait l'existence de communautés ethnoculturelles, de frontières sociales et ethniques au sein de la société québécoise, le gouvernement actuel emprunte une voie dont il décrit ainsi les objectifs: « Accroître l'ouverture à la diversité en encourageant le rapprochement et le dialogue interculturels au sein de la société québécoise; promouvoir l'apport économique, social et culturel de l'immigration et des communautés culturelles au développement du Québec; lutter contre la discrimination et le racisme. »¹⁴ Il reprend donc ouvertement le concept d'interculturalité.

4. Les mesures administratives face aux besoins linguistiques des immigrants

Les mesures que prend l'administration étatique en ce qui concerne le soutien linguistique des immigrants mettent en évidence des rapports contradictoires existant entre la francisation d'une part et l'interculturalité d'autre part.

Je quitterai à présent le terrain des discours politiques pour m'intéresser à la pratique administrative. La question est de savoir quels programmes linguistiques les ministères mettent en place pour répondre à la diversité ethnique et culturelle de la société. J'ai déjà mentionné les *classes d'accueil* et le *Programme d'enseignement des langues d'origine* (PELO) gérés par le ministère de l'Éducation (voir McAndrew, 2001); par contre, les *Centres d'orientation et de formation des immigrants* (COFI) étaient, eux, du ressort du ministère de l'Immigration (voir entre autres Monnier, 1993). Après ces premières mesures prises dans les années 1970, il a fallu attendre jusqu'en 1994 pour que le gouvernement du Québec soumette pour la première fois

¹³ Plan d'action 2004-2007 « Des valeurs partagées, des intérêts communs », Gouvernement du Québec 2004, p. 1. voir: <http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/planification/PlanAction20042007-integral.pdf> (6.3.2008).

¹⁴ <http://www.quebecintercultural.gouv.qc.ca/fr/valeurs-fondements/rapprochement/assises-approche.html> (6.3.2008).

un programme en faveur de l'intégration linguistique des immigrants adultes. Le *Programme général d'intégration linguistique*, tel qu'il s'intitule officiellement, est destiné à deux groupes de personnes : d'une part, à des immigrants qui ont reçu une formation scolaire initiale et sont donc alphabétisés, mais ne parlent pas français, d'autre part, à des personnes analphabètes ou très faiblement scolarisées.¹⁵ Le *Programme général d'intégration linguistique* prévoit des cours à temps plein ou partiel comprenant entre 600 et 800 heures. L'objectif de ces cours est que les immigrants soient capables d'interagir oralement et par écrit en français dans des situations de la vie quotidienne; d'interpréter les contenus et les règles de comportement sociaux, culturels et économiques afin d'agir de façon appropriée» (p. 13). Parallèlement aux tests de niveau, le programme prévoit une évaluation des compétences pendant et à la fin de la formation afin d'attester du niveau atteint. À travers ce processus, on reconnaît déjà un changement discursif fondamental qui se dessinera largement au sein de la société. La philosophie du contrôle de l'efficacité, de l'évaluation des compétences et de la réussite en matière de francisation, nouvelle à l'époque, appelle deux mesures supplémentaires. L'une d'entre elles est l'élaboration de niveaux de compétence relatifs à l'acquisition du français langue seconde chez les immigrants¹⁶. En 2000, s'inspirant des standards de l'*American Council on the Teaching of Foreign Languages*, le ministère introduit les «niveaux de compétence en français langue seconde pour les immigrants adultes»¹⁷ à l'intention de tous les établissements. Concrètement, cela signifie que deux instruments sont mis à la disposition des formateurs, l'un servant le diagnostic linguistique et l'autre, l'évaluation. Le diagnostic linguistique sert à formuler et à définir des indicateurs qui permettront d'évaluer l'état et la progression des connaissances et de classer les compétences langagières des candidats.¹⁸

¹⁵ En ce qui concerne le groupe des personnes en partie ou complètement analphabètes, en 1994 et 1998, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration (MRCI) fournit un programme contenant les points clés suivants : des cours à temps complet ou partiel comprenant 600 à 800 heures de cours de langue. Les cours se déroulent exclusivement en français. L'objectif principal est l'apprentissage de la langue parlée et du code culturel; les connaissances de la langue écrite qui restent encore à acquérir dépendent du degré d'analphabétisme. Le ministère souligne «[...] que le programme conçu pour les populations peu alphabétisées ou peu scolarisées n'est pas un programme d'alphabétisation et qu'il vise d'abord l'apprentissage du français langue seconde dans des situations de la vie quotidienne» (MRCI: 8).

¹⁶ Gouvernement du Québec, *Niveaux de compétence en français langue seconde pour les immigrants adultes* (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration: Québec, 2000).

¹⁷ En définissant 12 niveaux dans l'acquisition d'une langue seconde, le ministère détermine un cadre «[...] à l'intention des immigrants adultes qui apprennent le français, des employeurs et de tous les responsables de la formation, c'est-à-dire les enseignants, les conseillers pédagogiques, les directeurs d'établissement et les décideurs. Ce cadre devrait permettre de déterminer le niveau de compétence d'un apprenant tout en tenant compte de la spécificité et des conditions d'utilisation de la langue ainsi que du contexte d'apprentissage» (MRCI: 7).

¹⁸ Les 12 niveaux servant à l'évaluation comprennent en tout 250 indicateurs linguistiques dont 127 concernant les 4 degrés les plus élevés du niveau avancé, chacun consacrant un tiers à l'interaction orale, à la compréhension écrite et à la production écrite.

La logique de ces mesures tombe sous le sens : conformément aux nouvelles exigences de notre époque et à l'orientation néolibérale du marché, les acteurs sociaux impliqués dans l'intégration linguistique des immigrants – les enseignants, les conseillers pédagogiques, les directeurs et les décideurs – doivent disposer de critères précis afin de procéder à une évaluation. L'État exerce de cette façon un contrôle, d'autant plus que des organisations ou des centres ainsi que toutes les universités dans la région de Montréal sont impliqués dans la réalisation de ces cours. D'ores et déjà, la qualification linguistique des immigrants se plie à un nouveau mot d'ordre : l'employabilité, c'est-à-dire la capacité d'un salarié à conserver ou obtenir un emploi. Les cours de français sont donc essentiellement donnés en vue d'une insertion professionnelle.

L'étape suivante est celle de la restructuration des administrations et des centres de services, tantôt dans une perspective de centralisation, tantôt de décentralisation. En 2000, dans le cadre de la restructuration des ministères, les COFI – *Centres d'orientation et de formation des immigrants* – deviennent les *Carrefours d'intégration* affiliés aux *Services d'immigration*. À peine trois ans plus tard, avec l'arrivée au pouvoir du Parti libéral de Jean Charest en 2003 et la réorganisation ministérielle qui a eu lieu, les *Carrefours d'intégration* sont de nouveau restructurés et décentralisés, de sorte que le soutien linguistique aux immigrants de Montréal est proposé dans quatre centres de la métropole : au nord, au sud, à l'est et à l'ouest. Le nombre d'heures de cours est passé de 700 à 1000. Un cours à temps complet s'étend sur 33 semaines de 30 heures chacune. Une nouvelle mesure est introduite, rappelant l'esprit du *contrat civil* : les participants signent un contrat avec le ministère leur garantissant certaines allocations pour la garde des enfants, le remboursement des frais d'inscription aux cours et les coûts du transport ; en contrepartie, ils s'engagent à remplir toutes leurs obligations. En 2005, les carrefours d'intégration venaient à peine de faire leurs premières expériences dans le domaine de la francisation et de l'intégration qu'ils subirent une nouvelle restructuration et l'assignation de nouvelles tâches, en tant qu'institutions prestataires de services en vue de l'orientation sociale et professionnelle des nouveaux arrivants et des réfugiés politiques. Les cours de francisation qui, jusqu'alors, étaient intégrés aux COFI et ensuite aux carrefours d'intégration, sont désormais rattachés aux écoles. Pour expliquer ce changement, le ministère de l'Immigration invoque le fait que les écoles sont plus proches de la réalité sociale et que les cours doivent avoir lieu dans un milieu francophone. Le nombre d'heures de cours s'élève à 1000 auxquelles on peut ajouter 300 heures supplémentaires prévues pour améliorer la pratique de l'oral. Les nouveaux immigrants ayant passé moins de sept ans à l'école sont placés dans le programme « Attention ».

Cette nouvelle pratique de francisation pourrait cependant s'accompagner d'effets pervers. En effet, les écoles doivent louer des locaux supplémentaires, ce qui conduirait à déplacer les cours de francisation et à regrouper ainsi les immigrants entre eux (ghettoisation). De plus, on assiste à une certaine déprofessionnalisation

des cours de langue, car les enseignants ne maîtrisent pas toujours la didactique du français langue seconde. Toutefois, en 2006, le ministère de l'Immigration a pris l'initiative tout à fait louable d'élaborer un manuel de cours sur le français québécois afin que les participants de niveau avancé puissent se familiariser avec les règles et les formes de la phonétique et de la grammaire de la variété québécoise. Le ministère a également dépensé 1,5 millions de dollars pour la construction d'un site internet consacré à des cours de français qui se trouve encore en phase d'essai et sera prochainement mis à la disposition du public. Les avis sont fort partagés en ce qui concerne le sens et l'efficacité de tels cours.

5. La culture d'origine comme potentiel conflictuel

Comme le montre le travail dans un centre communautaire haïtien à Montréal, la promotion de la culture d'origine des immigrants donne lieu à une situation conflictuelle.

Comme l'indique aussi le titre de ma contribution, *la nouvelle francophonie au Québec* se trouve au centre de mon propos. Afin d'illustrer ma troisième hypothèse sur les rapports contradictoires existant entre francisation et interculturalité, je me référerai à un groupe spécifique de personnes incarnant cette nouvelle francophonie venant des Antilles, du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne et constituant des minorités visibles dont le bagage culturel diffère énormément de celui des francophones de souche¹⁹, soit les immigrants Haïtiens de Montréal.

Cette hypothèse repose sur deux idées centrales : la difficulté à concilier maintenant de la culture d'origine et intégration des immigrants à la culture québécoise francophone et, d'autre part, la pression qu'exerce la société dominante sur les activités organisées au sein d'espaces institutionnels créés par des communautés ethnoculturelles.

En 2005, à peu près 81000 Haïtiens, dont 94 % dans l'agglomération de Montréal, vivent au Québec.¹⁹ Plus de la moitié d'entre eux se répartissent sur trois quartiers principaux : Villeray-Saint-Michel-Parc-extension (21 %), Montréal-Nord (18 %) et Montréal-Est (15 %).²⁰ L'immigration des Haïtiens remonte aux années 1960 et

¹⁹ Voir Gouvernement du Québec, Immigration et Communautés ethnoculturelles 2005. Portrait statistique de la population d'origine ethnique haïtienne, recensé au Québec en 2001 (Québec, 2005). D'après l'enquête de 2001, 74 470 personnes d'origine haïtienne vivent à Montréal auxquelles viennent s'ajouter les 5 000-6 000 personnes qui sont venues s'installer au Québec entre 2001 et 2004/05.

²⁰ Selon les statistiques, 45 % des Haïtiens de plus de 15 ans n'ont pas de diplôme sanctionnant des études secondaires, information qui révèle qu'une grande partie des Haïtiens est très peu scolarisée; voir Gouvernement du Québec, Immigration et Communautés ethnoculturelles 2005, *op. cit.*

1970, lorsque sous la dictature de M. Duvalier, nombre d'entre eux quittèrent le pays. Depuis, le flux d'immigrants haïtiens continue. En 1973, ils fondent à Montréal la *Maison d'Haïti* et le *Centre Toupatou* dont je parlerai ici.²¹ À l'origine, ces centres se donnaient pour mission d'apporter une assistance sociale et juridique aux immigrants haïtiens. Progressivement, l'idée de proposer des cours d'alphabétisation à ceux qui, en Haïti, n'avaient pas ou peu été scolarisés se concrétise et apparaît comme une priorité. S'inspirant des idées d'émancipation sociale de Paolo Freire, les militants pour l'alphabétisation des Haïtiens décident en premier lieu de favoriser l'alphabétisation des immigrants dans leur langue maternelle, en créole, puis, dans un second temps, d'introduire l'acquisition du français.

En 1986, après que le Centre Toupatou fut reconnu comme centre communautaire autonome, une question occupe le cœur des débats : comment poursuivre le processus d'alphabétisation et comment parvenir à l'intégration et à l'émancipation dans la société québécoise ? Si, d'une part, le créole constitue le point de départ et de référence à une pratique d'alphabétisation, d'autre part, une nouvelle voie est ouverte vers une éducation socioprofessionnelle. Depuis le début des années 1990, des ateliers font partie du programme de soutien à la formation professionnelle ; il s'agit de cours ménagers, de couture, de cuisine et de pâtisserie, conçus comme un tremplin pour la vie active. Par la suite, des cours d'informatique ont été introduits. Durant les années 90, l'alphabétisation primaire en créole est un modèle réussi, d'autant plus que le créole est encouragé dans sa fonction de langue passerelle et considéré comme une ressource permettant l'acquisition du français. L'identification culturelle des Haïtiens dans un milieu d'immigrants minoritaires à Montréal apparaît comme une autre question allant de pair avec le concept d'« alphabétisation culturelle ».

Au cours de ces dernières années, je me suis rendu plusieurs fois dans le centre. Les entretiens que j'ai menés avec les enseignants et la direction mettent très souvent en évidence les problèmes liés au changement social et les répercussions que cela peut avoir sur l'activité du centre. Les personnes interrogées soulignent que les participants aux cours ne sont pas tenus de respecter un délai d'inscription et il n'est pas obligatoire d'assister aux cours aussitôt après son arrivée dans le pays comme c'est le cas dans le système public. Même les sans-papiers profiteraient de ces cours, ce qui, dans un cadre public, reste exclu. Dans les années 80, les cours accueilleraient majoritairement des personnes âgées totalement analphabètes ; aujourd'hui, le groupe d'âge des 20-40 ans est le plus important. Le Québec a recruté de nombreux jeunes qui ont fait venir leur famille. Parmi ces personnes, le nombre d'analphabètes fonctionnels est très important. Si la structure d'âge n'a pas de conséquences sur l'enseignement, les changements dans la composition ethnique des participants aux cours constituent un tournant dans le travail du centre. En effet, de plus en plus d'Africains, de Latino-américains, de Vietnamiens, de Chinois et même de Québécois viennent au centre.

²¹ Le nom du centre a été changé.

Ainsi, la clientèle qui, jusqu'à présent, était purement d'origine haïtienne, change. L'admission de personnes qui ne sont pas haïtiennes devrait amener un changement dans la pédagogie et la pratique linguistique, car la communication ne peut plus se faire systématiquement en créole. En outre, la francisation occupe une place de plus en plus prépondérante dans le travail du centre. L'*alpha-francisation* est le terme qui désigne le nouveau concept, terme qui est utilisé dans les institutions et les cours de langue du ministère de l'Immigration (MICO) et que l'on retrouve dans la pratique linguistique du *Centre Toupatou*. Dans les années 90, alphabétisation et francisation représentaient deux notions distinctes; depuis trois ans, le concept d'*alpha-francisation* se fixe comme objectif de développer un accès direct au français.

Par conséquent, l'*alpha-francisation* implique une distanciation, voire une disparition des ressources d'origine dans le processus d'alphabétisation des immigrants. Afin de justifier cette démarche, les enseignants avancent l'argument d'une clientèle linguistiquement hétérogène qui ne dispose plus du créole comme ressource linguistique commune. Le personnel du centre explique le recul du créole par la volonté des apprenants de s'intégrer au pays d'accueil, c'est-à-dire de développer des compétences communicatives en français. La nouvelle orientation des centres alpha communautaires repose sur l'importance accordée aux activités favorisant un meilleur accès au marché du travail. C'est la raison pour laquelle les centres coopèrent avec les acteurs sociaux comme *Emploi-Québec* ou la *Commission scolaire* en proposant des programmes communs et ont ainsi recours aux ressources du système scolaire étatique. En d'autres mots, par le biais des contrats avec des partenaires étatiques et par la concurrence à l'égard des subventions, l'alphabétisation culturelle reposant sur la reconnaissance des cultures d'origine se voit de plus en plus sapée au nom de l'employabilité des personnes.

Est-ce que cela signifie que le créole reste pour autant à l'écart? Le personnel du centre est fier de faire remarquer que le cours de créole, qu'il a mis en place en 2003, a été accrédité par le ministère de l'Éducation et intégré au cursus scolaire. Les élèves du secondaire pourront donc choisir ce cours en option. Les deux niveaux que comprend ce cours peuvent être enseignés aussi bien dans le centre que dans une école, même si peu d'élèves y assistent. Actuellement, au centre, un cours en créole a lieu tous les samedis. Du reste, la tendance actuelle ouvre une voie nouvelle: depuis deux ans, le centre propose des cours d'anglais, car les Haïtiens qui voyagent aux États-Unis veulent avoir une connaissance élémentaire de l'anglais pour mieux se faire comprendre des services d'immigration et dans le pays en général.

Conclusion

Dans la société québécoise, la mise en place des nouvelles règles du jeu néolibérales ont fondamentalement modifié les conditions générales concernant

la francisation et l'alphabétisation. Depuis la fin des années 90, nous assistons, au Québec comme ailleurs, à l'émergence d'un « discours bureaucratique » faisant concurrence à l'*alphabétisation culturelle* (voir G. Budach, 2003). L'État québécois est le principal acteur du discours bureaucratique : l'administration étatique organise le programme de francisation, elle évalue et classe les participants au cours, analyse les compétences linguistiques, standardise les niveaux et, enfin, contrôle la conduite et l'efficacité des cours telle que la nouvelle philosophie du secteur des services l'entend. Autour du discours bureaucratique, une alliance entre l'élite technocrate et l'administration étatique se forme, bien que l'État définit aussi le cadre auquel doivent se conformer d'autres acteurs dans le domaine de la francisation. Les certificats délivrés par des centres ethnoculturels, par exemple, ne sont reconnus que s'ils correspondent aux niveaux de compétence introduits en 2000. De ce fait, le champ d'action des *Centres Communautaires* souhaitant faire valoir des conceptions d'enseignement différentes se trouve considérablement limité.

Toutefois, en tant qu'Allemand qui, dans son pays, travaille également sur le phénomène de la migration et du plurilinguisme en milieu scolaire, je trouve remarquable la richesse d'idées et de tentatives que le Québec et le Canada déploient pour maintenir la diversité culturelle; diversité culturelle qui est défendue par les acteurs de la société civile eux-mêmes, car, pour que la pluralité s'exprime, elle doit être défendue. À ce sujet, je reprendrai donc mon postulat de départ, à savoir que le Canada et le Québec représentent deux modèles exemplaires d'une société multiculturelle et pluriculturelle.

Références

- ANCELOVICI, M. & DUPUIS-DÉRI, F. (dir. 1997): *L'Archipel identitaire*. Recueil d'interviews sur l'identité culturelle, Boréal, Montréal.
- BIBEAU, G. (2002): « Accueillir 'L'Autre' dans la distinction. Essai sur le Québec pluriel », in: LEMIEUX, D. (dir.): *Traité de la culture*, Les éditions de l'ORC, Montréal, p. 219-240.
- BISSOONDATH, N. (1995): *Lemarchéaux illusions. L'Amérique du multiculturalisme*, Liber, Montréal. [Engl. Original: *Selling illusions: the cult of multiculturalism in Canada*, 1995].
- BOUCHARD, G. & ROY, A. (2007): *La culture québécoise est-elle en crise ?*, Boréal, Montréal.
- BUDACH, G. (2003): *Diskurse und Praxis der Alphabetisierung von Erwachsenen im frankophonen Kanada: Französisch als Minderheitensprache zwischen Ökonomie und Identität*, Peter Lang, Frankfurt am Main.
- Commission d'enquête sur la situation de la langue française et les droits linguistiques au Québec [Commission Gendron] (1972): *La situation de la langue française au Québec*, vol. L'Éditeur officiel, Québec.

- Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec [Commission Larose] (2001) : *Le français, une langue pour tout le monde. Une nouvelle approche stratégique et citoyenne*, Gouvernement du Québec, Québec.
- Conseil des relations interculturelles du Québec [CRI] (1997) : *Un Québec pour tous ses citoyens. Les défis actuels d'une démocratie pluraliste*, Avis présenté au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 3 février 1997, Montréal.
- Conseil des relations interculturelles [CRI] (2001) : *Intégration et langue française. Une affaire de réciprocité pour la société québécoise*, Mémoire présenté à la
- Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, 12 mars 2001, Montréal.
- CRESSMAN, G. (2007) : *Éducation, langues et multiculturalisme : des politiques linguistiques pour une politique de la reconnaissance ? L'enseignement du japonais, du mandarin et du pendjabi à Vancouver, en Colombie Britannique*. Paris : Collection des Thèses du Centre d'études canadiennes de l'Université Paris III-Sorbonne Nouvelle.
- FRASER, G. (2006) : *Sorry, I don't speak French. Ou pourquoi quarante ans de politiques linguistiques au Canada n'ont rien réglé ... ou presque*. Boreál, Montréal.
- Gouvernement du Québec (1981) : *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles*, Québec.
- Gouvernement du Québec (1990) : *Au Québec, pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Québec.
- Gouvernement du Québec/Ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles (1994) : *Programme général d'intégration linguistique*, Québec.
- Gouvernement du Québec / Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (1998) : *Programme d'intégration sociolinguistique pour les populations immigrantes peu alphabétisées ou peu scolarisées* (Version en vigueur –février 1998), Québec.
- Gouvernement du Québec (2000) : *Niveaux de compétence en français langue seconde pour les immigrants adultes*, Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Québec.
- Gouvernement du Québec (2005) : *Immigration et Communautés ethnoculturelles 2005. Portrait statistique de la population d'origine ethnique haïtienne, recensé au Québec en 2001*, Québec.
- Gouvernement du Québec, Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles & Direction de la population et de la recherche et Citoyenneté et Immigration Canada (mars 2005), *Québec : Tableaux sur l'immigration au Québec 2000-2004 (Données préliminaires pour 2004)*, Québec.
- LABELLE, M. (2007) : « Société québécoise, immigration et minorités ethniques : Les avancées et les reculs. Entrevue avec Micheline Labelle », in : *Vivre ensemble. Bulletin de liaison en pastorale interculturelle*, vol 14, n° 49, p. 1-6.

- LABELLE, M. (2001): « Options et bricolages identitaires dans le contexte québécois », in: MACLURE, J. & GAGNON, A.-G., *Repères en mutation*, Québec Amérique, Montréal, p. 295-320.
- LAURIER, M. D. (2005): « La maîtrise du français dans la formation des immigrants adultes », in STEFANESCU, A. & GEORGEAULT, P. (éds): *Le français au Québec. Les nouveaux défis*, Conseil supérieur de la langue française, Fides, Québec, p. 567-587.
- LEMIEUX, D. (dir. 2002): *Traité de la culture*, Les éditions de l'ORC, Montréal.
- LÜTSCH, J. (2004): « Die Wurzeln des Multikulturalismus – der ukrainisch-kanadische Beitrag zur Multikulturalismuskussion in den 1960er Jahren als ein Beispiel für die „Dritte Kraft“ », in: *Zeitschrift für Kanada-Studien* (24 Jg.), Bd. 45, p. 99-117.
- McANDREW, M. (2001): *Immigration et diversité à l'école*, Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal.
- MONNIER, D. (1993): *Les choix linguistiques des travailleurs immigrants et allophones. Rapport d'une enquête réalisée en 1991*, Conseil de la langue française, Québec.
- ROUSSEAU, G. (2006): *La nation à l'épreuve de l'immigration. Le cas du Canada, du Québec et de la France*, Les éditions du Québécois, Québec.
- WOEHRLING, J. (2005): « Conflits et complémentarités entre les politiques linguistiques en vigueur au Québec, au niveau fédéral et dans le reste du Canada », in NOREAU, P. & WOEHRLING, J. (dir.): *Appartenances, institutions et citoyenneté*, Wilson & Lafleur, Montréal, p. 295-319.

Sites

- Conseil des relations interculturelles du Québec [CRI] (2007): *De l'immigration à la diversité: le cheminement du Québec. Document de réflexion*. À la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, 31 mai 2007: <http://www.conseilinterculturel.gouv.qc.ca/> (6.3.2008).
- Conseil des relations interculturelles du Québec [CRI] (2007a): *Avis sur la prise en compte et la gestion de la diversité ethnoculturelle*, 30 novembre 2007: <http://www.conseilinterculturel.gouv.qc.ca/> (6.3.2008).
- DEWING, M. & LEMAN, M. (2006): *Le multiculturalisme canadien*, Bibliothèque du Parlement, Division des affaires politiques et sociales, Révisé le 16 mars 2006, Ottawa: <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/936-f.pdf> (6.3.2008).
- Gouvernement du Québec (2004): Plan d'action 2004-2007, « Des valeurs partagées, des intérêts communs », Gouvernement du Québec: <http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/planification/PlanAction20042007-integral.pdf> (6.3.2008).
- JUTEAU, D. (2002): *Ambiguïté de la citoyenneté au Québec*: www.cedem.ulg.ac.be/m/wp/15.pdf (6.3.2008).
- LABELLE, M.: « La politique d'intégration »: <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm> (6.3.2008).